



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Création d'un branchement aéro-souterrain
2 rue du Bouillanval
Du 18 septembre au 13 octobre 2023*

TB/DST N° 87

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société ENEDIS BIR Agence de Sarcelles 95200 SARCELLES en date du 24 juillet 2023 concernant des travaux de création d'un branchement aéro-souterrain du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023 la société ENEDIS, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement aéro-souterrain au 2 rue de Bouillanval.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°2 et 4 rue de Bouillanval.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société ENEDIS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 2 août 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO